

Numéro délibération 1	OBJET : Révision du montant des redevances et places de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danièle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les redevances des résidences sont révisables, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du deuxième trimestre de l'année précédente, en application de l'article L. 353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'I.R.L. du deuxième trimestre 2023 a été fixé à + 3,50 %.

Pour mémoire, les montants actuels mensuels des redevances sont les suivants :

Résidence Ambroise CROIZAT : T1 : 549,70€ -- T2 : 754,61€.

Résidence Camille BARROY : T1 : 746,32€ -- T2 : 938,75€.

Au regard de l'indice du deuxième trimestre 2023, soit + 3,50%, les nouveaux montants mensuels seraient les suivants :

	T1	T2
Résidence Ambroise CROIZAT	568,93€	781,02€
Résidence Camille BARROY	772,44€	971,60€

Il est proposé de maintenir le loyer accessoire mensuel des places de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY à 20 €, tel que fixé dans l'avenant à la convention de conventionnement pour l'aide personnalisée au logement qui a été signée entre l'Etat, LOGIRYS et le CCAS et approuvée lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017.

Pour mémoire, ce tarif n'est pas applicable aux résidents bénéficiant d'une place de stationnement qui ont été admis au sein des résidences avant l'approbation de cet avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	T1	T2	Places de stationnement
Résidence Ambroise CROIZAT	568,93€	781,02€	20€
Résidence Camille BARROY	772,44€	971,60€	20€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU l'avenant à la convention de conventionnement pour l'aide personnalisée au logement signée entre l'Etat, LOGIRYS et le CCAS et approuvée lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017,
VU la délibération du 16 octobre 2018 fixant l'augmentation annuelle des redevances des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 08 mars 2020 fixant l'augmentation annuelle des redevances et place de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 27 mai 2021 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 10 janvier 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 19 décembre 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	T1	T2	Places de stationnement
Résidence Ambroise CROIZAT	568,93€	781,02€	20€
Résidence Camille BARROY	772,44€	971,60€	20€

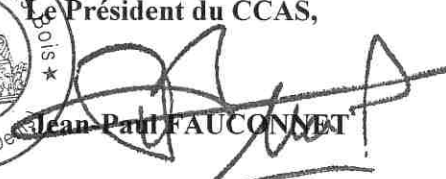
Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

 Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

 Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	OBJET : Tarifs applicables aux frais de gestion au sein des deux résidences autonomie
2	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les frais de gestion concernent du matériel acheté par la résidence pour remplacer du matériel défectueux chez les résidents. Il s'agit de petits matériels que le CCAS refacture aux résidents.

Ce matériel est refacturé aux résidents au prix d'achat. Les prix sont susceptibles d'évoluer dans la limite de 10% en fonction de l'évolution du prix du matériel.

Au vu de l'évolution des besoins et des demandes des résidents, il a été décidé de rajouter les matériels suivants, régulièrement sollicités : les tringles volet roulant et les badges d'ouverture résidence CROIZAT.

Les prix de certains produits ont été ajustés au prix du marché actuel : manivelle volet roulant, mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas, mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté, mécanisme de chasse d'eau classique, robinet mitiger classique, robinet mitiger d'évier col de cygne, trousseau 1 je de 3 clés – CROIZAT, un jeu d'une clé – BARROY, une clé de boîte aux lettre – BARROY.

Matériels	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Badge appel malade acheté avant 2020	132.94€	132.94€
Badge appel malade acheté après 2020	213.24€	213.24€
Plaque électrique chauffante	14.40€	14.40€
Enrouleur volet roulant	34.30€	38.06€

Manivelle volet roulant	42.50€	36.99€
Tringle volet roulant	-	33.47€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas	59.11€	53.96€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté	132.15€	120.18€
Mécanisme de chasse d'eau classique	65.72€	61.79€
Robinet mitigeur classique	93.95€	99.49€
Robinet mitiger d'évier col de cygne	180.05€	98.27€
Piles 9V pour DAAF	4.41€	4.41€
Trousseau 1 jeu de 3 clés* – CROIZAT	70.50€	379.20€
Un badge d'ouverture résidence CROIZAT	-	11.88€
Un jeu d'une clé – BARROY	82.38€	86.40€
Une clé de boîte aux lettres – BARROY	30€	30€

*Prestation 2023 : 1 clé entrée résidence + 1 clé boîte aux lettres + 1 clé appartement

Prestation 2024 : 1 clé résidence + 1 canon et 3 clés boîte aux lettres + 3 clés logement numérotés

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouveaux tarifs et le rajout de nouveaux produits à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU la délibération du 16 octobre 2018 fixant l'augmentation annuelle des redevances des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,

VU la délibération du 27 mai 2021 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,

Vu la délibération du 10 janvier 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,

Vu la délibération du 19 décembre 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Matériels	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Badge appel malade acheté avant 2020	132.94€	132.94€
Badge appel malade acheté après 2020	213.24€	213.24€

Plaque électrique chauffante	14.40€	
Enrouleur volet roulant	34.30€	38.06€
Manivelle volet roulant	42.50€	36.99€
Tringle volet roulant	-	33.47€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas	59.11€	53.96€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté	132.15€	120.18€
Mécanisme de chasse d'eau classique	65.72€	61.79€
Robinet mitigeur classique	93.95€	99.49€
Robinet mitiger d'évier col de cygne	180.05€	98.27€
Piles 9V pour DAAF	4.41€	4.41€
Trousseau 1 jeu de 3 clés* – CROIZAT	70.50€	379.20€
Un badge d'ouverture résidence CROIZAT	-	11.88€
Un jeu d'une clé – BARROY	82.38€	86.40€
Une clé de boîte aux lettres – BARROY	30€	30€

*Prestation 2023 : 1 clé entrée résidence + 1 clé boîte aux lettres + 1 clé appartement

Prestation 2024 : 1 clé résidence + 1 canon et 3 clés boîte aux lettres + 3 clés logement numérotés

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUGONNET
Jean-Paul FAUGONNET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_2-DE

Numéro délibération 3	OBJET :
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Révision des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile comporte des prestations d'aide à domicile et des prestations de transports.

L'augmentation des tarifs porte dans un premier temps sur les prestations d'aide à domicile à savoir sur les prestations suivantes : entretien de l'habitat / repassage, aide à la toilette, aide à la préparation et à la prise des repas, courses, stimulation/compagnie, veiller à la prise de médicaments préparés par un professionnel de santé, aide aux démarches administratives, accompagnement dans le cadre de sorties.

Pour mémoire, le tarif « hors prise en charge » actuel d'une heure de prestation d'aide à domicile appliqué par le SAAD s'élève à 23.00 €. Ce tarif est revu chaque année.

Afin d'accompagner les SAAD dans la bonne gestion de leurs activités tout en prenant en compte le contexte inflationniste, sur décision gouvernementale, tous les plans d'aide APA et PCH ont été revalorisés dès le 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte d'un tarif départemental de 23 € et non plus 22 €. Le tarif plancher « hors prise en charge » des heures à domicile en mode prestataire est donc passé à 23 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour les personnes relevant de dispositifs particuliers, les tarifs appliqués aux prestations d'aide à domicile sont notamment fixés par :

- Les Conseils Départementaux lorsque le bénéficiaire relève de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou d'une prise en charge au titre de l'aide sociale ;
- les diverses caisses de retraite dont dépendent les bénéficiaires pour ceux ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les personnes de moins de 60 ans non retraitées ;
- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Dans ces cas, soit le CCAS facture l'heure à taux plein et le bénéficiaire se fait rembourser par l'organisme financeur, soit le CCAS facture le reste à charge au bénéficiaire et reçoit le complément directement par l'organisme financeur.

Il est proposé d'augmenter le tarif horaire à 23.50 € à compter du 1^{er} janvier 2024. De janvier à septembre 2023, le SAAD effectuait une moyenne mensuelle de 1 240 heures de prestations d'aide à domicile. En prenant en compte ces chiffres, l'augmentation de tarif proposée permettrait une recette annuelle supérieure de 7 500 €.

L'augmentation des tarifs porte dans un second temps sur les transports. Ces tarifs ont très peu évolué ces dernières années.

Il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

Trajet effectué	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Un aller simple ou un aller-retour à Rosny-sous-Bois	5 € TTC	6 € TTC
Un aller-retour en course accompagnée par le chauffeur et dans les communes limitrophes	10 € TTC	12 € TTC
Pour un trajet en aller simple ou un aller/retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre de 15 km	15 € TTC	18 € TTC
Pour un trajet en aller simple ou en aller/retour hors de Rosny-sous-Bois supérieur à 15 km dans un maximum de 40 km	35 € TTC	35 € TTC

Le service transport ne réalise pas de déplacement sur la commune de Paris.

Les trajets compris entre 15 et 40 km sont très peu utilisés ; c'est pourquoi il n'est pas pertinent d'augmenter ce tarif.

En prenant en compte les chiffres 2022, cette augmentation de tarifs, à utilisation constante, permettrait une recette annuelle supérieure de 1 700 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'application du tarif horaire à 23,50 € ainsi que les modalités de facturation des transports mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Trajet effectué	Tarifs
Un aller simple ou un aller-retour à Rosny-sous-Bois	6 € TTC
Un aller-retour en course accompagnée par le chauffeur et dans les communes limitrophes	12 € TTC
Pour un trajet en aller simple ou un aller/retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre de 15 km	18 € TTC
Pour un trajet en aller simple ou en aller/retour hors de Rosny-sous-Bois supérieur à 15 dans un maximum de 40 km	35 € TTC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU la délibération du 22 octobre 2019 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 10 janvier 2022 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 19 décembre 2022 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'application du tarif horaire à 23.50 € ainsi que l'évolution des tarifs des transports mentionnée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

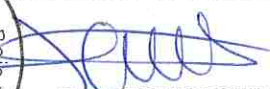
Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 4	OBJET : Révision des tarifs de la restauration à destination des séniors
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
 CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10
--

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, l'unité restauration à destination des séniors propose un service de portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT en faveur des bénéficiaires concernés.

L'unité restauration propose des déjeuners de 5 composantes et des diners de 3 composantes tous les jours de l'année. Le prix du repas est calculé lors de l'inscription du bénéficiaire par l'unité restauration du CCAS. Le quotient familial est calculé chaque début d'année sur la base des ressources du foyer via la transmission de l'avis d'imposition.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé est appliqué. En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, l'unité restauration recalcule la participation dès réception de tous les justificatifs nécessaires.

Jusqu'à fin 2022, les tarifs du portage étaient fixés par délibération du Conseil Municipal. Au 1er janvier 2023, l'unité restauration est devenu un service du CCAS, et non plus de la ville. Les tarifs sont donc dorénavant fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Ci-dessous la grille tarifaire des tranches de revenus :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450€	450,01 à 600€	600,01 à 800€	800,01 à 1 100€	1 100,01 à 1 400€	1 400,01 à 2 000€ et plus

Les tarifs de la restauration des séniors n'ont pas évolué depuis 2016 à minima. Il est important de les réévaluer notamment au vu du contexte économique actuel. Cette réévaluation sera l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires concernés.

Par ailleurs, un nouveau marché public a été mis en place au 1er septembre 2023 permettant de fournir des repas de meilleure qualité pour le portage.

Selon les chiffres des 3 derniers mois, les tranches les plus représentées sont les tranches 4, 5 et 6 soit les bénéficiaires ayant les ressources les plus élevées.

Afin de ne pas défavoriser les personnes percevant les ressources les plus faibles, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

Restauration séniors	Repas midi	Unité	Tarifcation actuelle	Tarifcation proposée
			Tranche 1 : 0.70 € à 1.41 €	Tranche 1 : 0.70 € à 1.41 €
			Tranche 2 : 1.42 € à 1.78 €	Tranche 2 : 1.42 € à 1.78 €
			Tranche 3 : 1.79 € à 2.38 €	Tranche 3 : 1.79 € à 2.38 €
			Tranche 4 : 2.39 € à 3.30 €	Tranche 4 : 2.39 € à 3.80 €
			Tranche 5 : 3.31 € à 4.16 €	Tranche 5 : 3.81 € à 4.66 €
			Tranche 6 : 4.17 € à 6.23 €	Tranche 6 : 4.67 € à 6.73 €
	Repas soir		Tranche 1 : 0.48 € à 0.81 €	Tranche 1 : 0.48 € à 0.81 €
			Tranche 2 : 0.82 € à 1.08 €	Tranche 2 : 0.82 € à 1.08 €
			Tranche 3 : 1.09 € à 1.46 €	Tranche 3 : 1.09 € à 1.46 €
			Tranche 4 : 1.47 € à 2.00 €	Tranche 4 : 1.47 € à 2.50 €
			Tranche 5 : 2.01 € à 2.54 €	Tranche 5 : 2.51 € à 3.04 €
			Tranche 6 : 2.55 € à 3.71 €	Tranche 6 : 3.05 € à 4.21 €

Il est ainsi proposé une augmentation de 0.50 € par repas à partir du prix maximum de la tranche 4 soit une augmentation minimale des recettes de 17 000 € sur une année.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Code de l'action sociale et de la famille : articles L.121-6, article L.121-1, L.132-5, article L.121-4, article L.121-3.

VU la décision du Maire N° 633-2018 du 21 octobre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019.

VU la décision du Maire N° 596-2019 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020.

VU la délibération du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour 2022,

VU la délibération du 19 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs de la restauration à destination des seniors à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_4-DE

Numéro délibération 5	<u>OBJET :</u> Approbation du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) du SSIAD
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10
--

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) est un service médico-social rattaché au Centre Communal d'Action Sociale.

Le SSIAD relève pour son fonctionnement des dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

Conformément au décret 2004-1274 du 26 novembre 2004, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) définit les droits et les obligations du service de soins infirmiers à domicile et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Il est lu et remis à chaque personne, et, le cas échéant, à son représentant légal au moment de l'admission. Les personnes appelées à souscrire à un DIPC sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ce document est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires, médicales adoptées par les instances ou les autorités compétentes. Il est signé au moment de l'admission.

Les conflits nés de l'application des termes du DIPC sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés devant le tribunal administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise à jour du DIPC, mis en place pour la première fois au sein du SSIAD en octobre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,
VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du 12 octobre 2022 approuvant le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) du SSIAD.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) du SSIAD.

Adopté à l'Unanimité

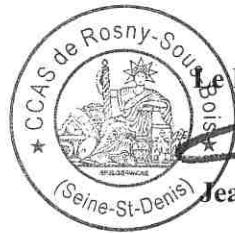
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET
Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 6	OBJET : Approbation du livret d'accueil du SSIAD
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme
Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme
Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme
Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul
FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-présidente expose :

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, dans chaque établissement et service social ou médico-social, un livret d'accueil doit être remis à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l'accueil.

Ce livret comporte les documents que cite l'article L. 311-4 : la charte des droits et libertés des personnes accueillies et le règlement de fonctionnement.

Les établissements ou services adaptent le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil en tenant compte, notamment, de leur organisation générale, de leur accessibilité et de la nature de leur activité sociale ou médico-sociale ainsi que de la catégorie de personnes prises en charge.

Le livret d'accueil contient des éléments d'information concernant la structure, les personnes prises en charge et leurs représentants légaux ainsi que des éléments complémentaires.

Il est constitué de plusieurs paragraphes :

- Le mot d'accueil ;
- La présentation du service ;
- Le processus d'admission ;
- Les modalités de sortie ;
- Les droits et devoirs (de l'équipe soignante et des patients) ;
- Le fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le livret d'accueil du SSIAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,
VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le projet de livret d'accueil.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le livret d'accueil du SSIAD.

Adopté à l'Unanimité

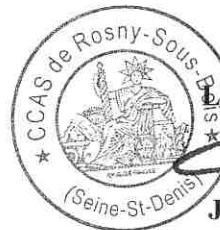
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

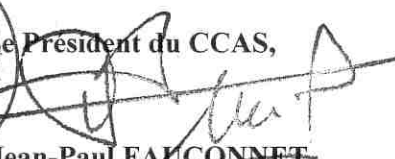
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 7	OBJET : Participations financières et condition d'accès aux activités et services proposés aux seniors
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
 du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10
--

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

LOISIRS SENIORS (sans quotient familial)	TARIFS ACTUELS
Repas de Noël (Club Timbaud et résidences) - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	10 € 25 €
Buffet/repas campagnard - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	20 € 22 €
Galette, Fêtes des mères, carnaval Inscrits au Club Timbaud et invités résidences	4 €
Sortie / repas à thème des 3 Clubs	Coût réel (50 € maximum)

Pour participer à ces événements, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois. Le conjoint ou autre accompagnateur de leur choix, âgé de moins de 60 ans et / ou non retraité peut s'inscrire en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation dans les quinze jours précédents la date de l'évènement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

SERVICES	
Lingerie Résidence autonomie (la lessive est fournie par les résidents) -sac de linge (résidents)	5 €
Chambre d'hôte de la résidence autonomie Camile BARROY	28 €/ nuit
Service transport -1 aller simple ou 1 aller-retour à Rosny-sous-Bois	5 €
-1 aller-retour en course accompagnée par le chauffeur à Rosny-sous-Bois ou dans les communes limitrophes	10 €
-1 aller simple ou un aller-retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre de 15 kilomètres (hors Paris)	15 €
-1 trajet aller ou aller-retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre supérieur à 15 kilomètres et dans la limite de 40 kilomètres	35 €

Pour être bénéficiaires de ces services, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

LOISIRS SENIORS (sans quotient familial)	TARIFS ACTUELS	TARIFS APPLICABLES EN 2024
Repas de Noël (Club Timbaud et résidences) - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	10 € 25 €	15€ 30€
Buffet/repas campagnard - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	20 € 22 €	15€ 25€
Galette, Fêtes des mères, carnaval Inscrits au Club Timbaud et invités résidences	4 €	5€
Sortie / repas à thème des 3 Clubs	Coût réel (50 € maximum)	Coût réel

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets principal et annexes du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'évolution de ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du 19 décembre 2022 fixant les participations financières et les conditions d'accès aux activités et services proposés par le CCAS aux Séniors,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

N°7

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_7-DE



ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le maintien des tarifs pour la période de décembre 2024 ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean Paul FAUCONNET



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Centre
Communal d'Action Sociale (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26930031500026

POSTE COMPTABLE : SGC ROSNY SOUS BOIS

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL - CCAS (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	31
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	42
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	43
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	47
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	49
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	51
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	52
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	53
A4 - Etat des provisions	54
A5 - Etalement des provisions	55
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	56
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	57
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	58
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	59
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	60
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	61
A8 - Etat des charges transférées	62
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	63

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	64
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	65
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	66
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	67
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	68
B1.6 - Etat des engagements reçus	69
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	70
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	71
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	72
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	73

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	74
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	76
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	77
C3.2 - Liste des établissements publics créés	78
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	79
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	80

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	81
--	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
93064Centre Communal d'Action Sociale
BUDGET PRINCIPAL - CCAS

DM

S2LOW

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	46198
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	277
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
GRAND PARIS GRAND EST	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	71.37	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	71.74	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	2.92	301.00
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60.86	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	4.07	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 000,00	15 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		15 000,00	15 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		15 000,00	15 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	975 051,24	0,00	12 678,00	12 678,00	987 729,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 192 038,00	0,00	0,00	0,00	4 192 038,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 378 428,00	0,00	1 122,00	1 122,00	1 379 550,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 545 517,24	0,00	13 800,00	13 800,00	6 559 317,24
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 402,00	0,00	1 200,00	1 200,00	7 602,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 551 919,24	0,00	15 000,00	15 000,00	6 566 919,24
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	22 000,00		0,00	0,00	22 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 000,00		0,00	0,00	22 000,00
TOTAL		6 573 919,24	0,00	15 000,00	15 000,00	6 588 919,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 014,76
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 609 934,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	6 750,00	6 750,00	6 750,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 761 653,00	0,00	0,00	0,00	2 761 653,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 833 031,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 836 031,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	5 250,00	5 250,00	5 300,00
Total des recettes de gestion courante		6 594 734,00	0,00	15 000,00	15 000,00	6 609 734,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 594 934,00	0,00	15 000,00	15 000,00	6 609 934,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 594 934,00	0,00	15 000,00	15 000,00	6 609 934,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 609 934,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	22 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_8-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 209,00	0,00	0,00	0,00	8 209,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	130 929,62	0,00	0,00	0,00	130 929,62
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	139 138,62	0,00	0,00	0,00	139 138,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	139 138,62	0,00	0,00	0,00	139 138,62
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	139 138,62	0,00	0,00	0,00	139 138,62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

139 138,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	948,00	0,00	0,00	0,00	948,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	948,00	0,00	0,00	0,00	948,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	948,00	0,00	0,00	0,00	948,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 000,00		0,00	0,00	22 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 000,00		0,00	0,00	22 000,00
TOTAL		22 948,00	0,00	0,00	0,00	22 948,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	124 553,62
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	147 501,62
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

22 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 678,00		12 678,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 122,00		1 122,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00	0,00	1 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		15 000,00	0,00	15 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	6 750,00		6 750,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	3 000,00		3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 250,00	0,00	5 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		15 000,00	0,00	15 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

=

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	975 051,24	12 678,00	12 678,00
604	Achats d'études, prestations de services	10 190,00	0,00	0,00
60622	Carburants	500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	789 509,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	949,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 934,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	97,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 003,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	3 950,00	3 950,00
6135	Locations mobilières	664,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 300,00	1 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 594,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 600,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	900,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 288,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	68 807,00	3 000,00	3 000,00
6226	Honoraires	18 311,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 107,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 816,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 230,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	362,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	110,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	26 980,24	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	4 428,00	4 428,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 192 038,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	50 243,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 529,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 565,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 257 804,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	61 134,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	344 091,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	711 999,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	342 297,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	342 652,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	23 709,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	19 861,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 154,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 378 428,00	1 122,00	1 122,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 122,00	1 122,00
6558	Autres contributions obligatoires	500,00	0,00	0,00
6561	Secours d'urgence	86 600,00	0,00	0,00
6568	Autres secours	83 618,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonct. Organismes publics	1 200 080,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	7 580,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 545 517,24	13 800,00	13 800,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 402,00	1 200,00	1 200,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 302,00	1 200,00	1 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 551 919,24	15 000,00	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	22 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	22 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		22 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 573 919,24	15 000,00	15 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	6 750,00	6 750,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	6 750,00	6 750,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 761 653,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	325 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel budges annexes	2 436 653,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 833 031,00	3 000,00	3 000,00
74718	Autres participations Etat	209 300,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	376 178,00	3 000,00	3 000,00
7474	Participat° Communes	3 163 835,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	83 718,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	5 250,00	5 250,00
752	Revenus des immeubles	0,00	5 250,00	5 250,00
758	Produits divers de gestion courante	50,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		6 594 734,00	15 000,00	15 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	200,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	100,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 594 934,00	15 000,00	15 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 594 934,00	15 000,00	15 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	8 209,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	8 209,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	130 929,62	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	5 960,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 522,08	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 742,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	95 705,54	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		139 138,62	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		139 138,62	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		139 138,62	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	948,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	948,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		948,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		948,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	22 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	22 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		22 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		22 948,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
---------	----------------------------------	------------------------	-----------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Dépenses réelles	0	1 363	122 172	15 604	139 139
- Equipements municipaux (2)		1 363	122 172	15 604	139 139
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0
- Opérations financières	0				0
Dépenses d'ordre	0				0
Total dépenses de l'exercice	0	1 363	122 172	15 604	139 139
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	1 363	122 172	15 604	139 139
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	22 000	0	948	0	22 948
RAR N-1 et reports	124 554	0	0	0	124 554
Total cumulé recettes d'investissement	146 554	0	948	0	147 502

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Total dépenses de l'exercice	22 000	0	1 171 133	5 395 786	6 588 919
RAR N-1 et reports	21 015	0	0	0	21 015
Total cumulé dépenses de fonctionnement	43 015	0	1 171 133	5 395 786	6 609 934
RECETTES					
Total recettes de l'exercice	0	0	3 825 731	2 784 203	6 609 934
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	3 825 731	2 784 203	6 609 934

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
----------	---------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Total dépenses investissement		0	1 363	122 172	15 604	139 139
Dépenses réelles		0	1 363	122 172	15 604	139 139
010	Stocks	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	589	7 620	8 209
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	1 363	121 583	7 984	130 930
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		22 000	0	948	0	22 948
Recettes réelles		0	0	948	0	948
010	Stocks	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	948	0	948
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		22 000	0	0	0	22 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	22 000	0	0	0	22 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de fonctionnement		22 000	0	1 171 133	5 395 786	6 588 919
Dépenses réelles		0	0	1 171 133	5 395 786	6 566 919
011	Charges à caractère général	0	0	130 568	857 161	987 729
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	853 493	3 338 545	4 192 038



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interven sociales			
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	179 470	1 200 080	1 379 550	
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0	
66	Charges financières	0	0	0	0	0	
67	Charges exceptionnelles	0	0	7 602	0	7 602	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>22 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22 000</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>22 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22 000</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		0	0	3 825 731	2 784 203	6 609 934	
Recettes réelles		0	0	3 825 731	2 784 203	6 609 934	
013	Atténuations de charges	0	0	0	6 750	6 750	
70	Produits services, domaine et ventes div	0	0	0	2 761 653	2 761 653	
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	
74	Dotations et participations	0	0	3 820 231	15 800	3 836 031	
75	Autres produits de gestion courante	0	0	5 300	0	5 300	
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	
77	Produits exceptionnels	0	0	200	0	200	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
DEPENSES (2)		43 014,76	0,00	43 014,76
Dépenses de l'exercice		22 000,00	0,00	22 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	22 000,00	0,00	22 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		21 014,76	0,00	21 014,76
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-43 014,76	0,00	-43 014,76

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
DEPENSES (2)		10 000,00	313 907,00	158 718,00	0,00	1 171 133,24
Dépenses de l'exercice		10 000,00	313 907,00	158 718,00	0,00	1 171 133,24
011	Charges à caractère général	0,00	65 096,00	0,00	0,00	130 568,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	241 009,00	0,00	0,00	853 493,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	1 500,00	158 718,00	0,00	179 470,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 302,00	0,00	0,00	7 602,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	279 069,00	447 096,00	0,00	3 825 731,00
Recettes de l'exercice		0,00	279 069,00	447 096,00	0,00	3 825 731,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	279 069,00	447 096,00	0,00	3 820 231,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 000,00	-34 838,00	288 378,00	0,00	2 654 597,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521							
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							5236 Aide sociale regale	5236 Actions d'insertion	5236 Autres
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale regale	5235 Autres			
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_8-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	Services
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
DEPENSES (2)		5 395 786,00	0,00	0,00	0,00	5 395 786,00
Dépenses de l'exercice		5 395 786,00	0,00	0,00	0,00	5 395 786,00
011	Charges à caractère général	857 161,00	0,00	0,00	0,00	857 161,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 338 545,00	0,00	0,00	0,00	3 338 545,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 200 080,00	0,00	0,00	0,00	1 200 080,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 784 203,00	0,00	0,00	0,00	2 784 203,00
Recettes de l'exercice		2 784 203,00	0,00	0,00	0,00	2 784 203,00
013	Atténuations de charges	6 750,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 761 653,00	0,00	0,00	0,00	2 761 653,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 611 583,00	0,00	0,00	0,00	-2 611 583,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	5 395 786,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	5 395 786,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	Autres
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	857 161,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	3 338 545,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 200 080,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	6 750,00	2 777 453,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	6 750,00	2 777 453,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	6 750,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	2 761 653,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	15 800,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	6 750,00	-2 618 333,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 – Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 362,50	1 362,50
Dépenses de l'exercice		0,00	1 362,50	1 362,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 362,50	1 362,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		146 553,62	0,00	146 553,62
Recettes de l'exercice		22 000,00	0,00	22 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	22 000,00	0,00	22 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Total

SLO

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_8-DE

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		124 553,62	0,00	124 553,62
SOLDE (2)		146 553,62	-1 362,50	145 191,12

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales

(1)	Libellé	Sous-fonction 52				Total
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
DEPENSES (2)		0,00	11 465,36	0,00	0,00	122 171,76
Dépenses de l'exercice		0,00	11 465,36	0,00	0,00	122 171,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	589,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 465,36	0,00	0,00	121 582,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	948,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	948,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	948,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 52			
		521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	Autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-11 465,36	0,00	-121 223,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 521							
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 523							Aide sociale légale	Actions d'insertion	Autres
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Autres			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	Services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00

Centre Communal d'Action Sociale - BUDGET PRINCIPAL - CCAS - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_8-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 524		
		5240 Services communs	5241 Etablissements	Services
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
DEPENSES (2)		15 604,36	0,00	0,00	0,00	15 604,36
Dépenses de l'exercice		15 604,36	0,00	0,00	0,00	15 604,36
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 620,00	0,00	0,00	0,00	7 620,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 984,36	0,00	0,00	0,00	7 984,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies		
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 604,36	0,00	0,00	0,00	-15 604,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
DEPENSES (2)		0,00	0,00	15 604,36	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	15 604,36	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 620,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 984,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 61			
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	Autres
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-15 604,36	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



marge exprimée en point de pourcentage)

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_8-DE

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME
A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 610.00 €	2021-03-24



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	8 694,50	0,00	8 694,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 22 948,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		948,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	948,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		22 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	22 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	22 948,00	0,00	124 553,62	0,00	147 501,62

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 8 694,50
Ressources propres disponibles	VIII 147 501,62
Solde	IX = VIII – IV (5) 138 807,12

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immo.	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT**
B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
 ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS
B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

**IV – ANNEXES****DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

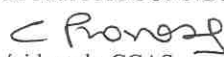
IV – ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice13
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

 Contre
 Abstentions

Jean Paul FAUCONNET

 Président du CCAS

Date de convocation :

14/12/2023

Présenté par le Président,
 A Rosny-sous-Bois, le 20/12/2023
 Le Président,
 Délibéré par l'assemblée délibérante, réuni en session ordinaire
 A Rosny-sous-bois le 20/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

Christine PROVOST	
Matine ROUSSEL	
Charles MESA	
Felipe DO ESPIRITO SANTO	
Sylvie JACAMENT	
Philippe PAUTRE	
Danielle PINCHON	
Thérèse LARUELLE	
Lucien BOUIS	
Annie BETBEDER	
Lucienne DARGERÉ	
Estella MESA	

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ..., et de la publication le

A..., le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante étant :

Numéro délibération 8	OBJET : Décision modificative n°2 – CCAS
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
 CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster et d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire les dépenses relatives à la location d'un logement auprès du bailleur CDC Habitat pour un montant de 5 250 € ainsi que la recette équivalente afin de loger une famille.

Sur la notification du soutien du département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la conférence des financeurs, il convient d'ajouter la recette prévue au budget de 6 000 € et de la porter à 9 000 €. Cela permet d'augmenter les dépenses liées aux intervenants extérieurs de 3 000 €.

Le Comptable public a sollicité l'inscription en dépenses de 1 122 € afin d'admettre en admission en non-valeur des créances irrécouvrables comme des titres de recettes pour des personnes décédées.

Le CCAS a été condamné à verser un droit à l'image pour une somme de 1 200 €.

La notification du Fond d'intervention pour les personnes porteuses d'un handicap de la fonction publique territoriale d'un montant de 4 428 €.

Afin d'équilibrer comme il se doit la décision modificative ; il est proposé d'inscrire une recette de 6 750 € provenant du remboursement des indemnités journalières perçues par la Caisse primaire d'assurance maladie constatées sur l'exercice comptable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 2-2023 du budget principal du CCAS qui prévoit une nouvelle répartition des dépenses, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement se ventilent comme suit :

	libellés	BP + DM n°1 2023	DM n°2 2023	BP + DM 2023
Dépenses				
011	Charges à caractère général	975 051.24 €	12 678.00 €	987 729.24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 192 038.00 €	0.00 €	4 192 038.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 378 428.00 €	1 122.00 €	1 379 550.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 402.00 €	1 200.00 €	7 602.00 €

042	Opération ordre transfert entre section	22 000.00 €	0 000.00 €	22 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 014.76	0 000.00 €	21 014.76 €
	Total	6 594 934.00 €	15 000.00 €	6 609 934.00 €
Recettes				
013	Atténuation des charges de personnel	0.00 €	6 750.00 €	6 750.00 €
70	Produits des services des usagers	2 761 653.00 €	0.00 €	2 761 653.00 €
74	Dotations et participations	3 833 031.00 €	3 000.00 €	3 836 031.00 €
75	Autres produits de gestion courante	50.00 €	5 250.00 €	5 300.00 €
77	Produits exceptionnels	200.00 €	0.00 €	200.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total	6 594 934.00 €	15 000.00 €	6 609 934.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le budget 2023 et ses décisions modificatives du CCAS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°2-2023 du budget principal du CCAS qui prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u> : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le CCAS
9	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables lorsque les diligences de Madame la Comptable intérimaire sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits du CCAS vis-à-vis des débiteurs. Cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame la Comptable intérimaire sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrable de 3 titres de recettes portant sur les exercices de 2015 à 2019, pour un montant global de 1 122 euros.

Cette somme se répartit comme suit :

Exercice	Montant
2015	0,20 €
2018	1 101,80 €
2019	20,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'état d'admission en non-valeur présenté par la Comptable intérimaire,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_9-DE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par la Comptable intérimaire s'élevant à la somme de 1 122 euros pour les exercices 2015 à 2019.


Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_9-DE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_9-DE



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 07/12/2023
093022 SGC ROSNY-SOUS-BOIS
12300 - ROSNY SOUS BOIS - CCAS

Exercice 2023

Numéro de la liste 6661270115

3 pièces présentes pour un total de **1 122,00 €**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	2 Pièces pour	1 121,80 €
	Personne morale de droit public - Etat ou organisme d'Etat	1 Pièces pour	0,20 €
Catégories de produits	DIVERS	1 Pièces pour	1 101,80 €
	ORDRE DE REVERSEMENT	1 Pièces pour	0,20 €
	SORTIES TRANSPORT BRICOLAGE	1 Pièces pour	20,00 €
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	1 Pièces pour	20,00 €
	Combinaison infructueuse d actes	1 Pièces pour	1 101,80 €
	RAR inférieur seuil poursuite	1 Pièces pour	0,20 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2 Pièces pour	20,20 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement	1 Pièces pour	1 101,80 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2019	1 Pièces pour	20,00 €
	2018	1 Pièces pour	1 101,80 €
	2015	1 Pièces pour	0,20 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2019	T-99	1	706-612-			94		20,00	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2018	T-175	1	7788-0100-			300		1 101,80	Combinaison infructueuse d actes	
Etat ou organisme d'Etat	2015	T-2086550615	1	--			302		0,20	RAR inférieur seuil poursuite	

TOTAL

1 122,00

Fait à ROSNY-SOUS-BOIS

Le 07/12/2023

Le comptable public,
Audrey OSIFRE

Numéro délibération 10	OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget de la résidence Ambroise CROIZAT
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables lorsque les diligences de Madame la Comptable intérimaire sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits vis-à-vis des débiteurs. Cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame la Comptable intérimaire sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrable portant sur les exercices de 2015 à 2020, pour un montant global de 6 859.34 euros.

Cette somme se répartit comme suit :

Exercice	Montant
2015	1 876,51 €
2016	2 451,69 €
2018	1 736,24 €
2019	584,92 €
2020	209,98 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_10-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'état d'admission en non-valeur présenté par la Comptable intérimaire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par la Comptable intérimaire s'élevant à la somme de 6 859,34 euros pour les exercices 2015 à 2020.

Adopté à l'Unanimité

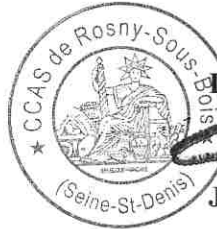
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_10-DE

Exercice 2023
Numéro de la liste 6697930115
21 pieces presentes pour un total de **6 859,34 €**

Catégories et natures juridiques de produits	Personne physique - Particulier	21 Pièces pour	6 859,34 €
	APL CHARGES LOCATIVES	1 Pièces pour	209,98 €
	BLANCHISSERIE	6 Pièces pour	1 578,20 €
	Revenus des immeubles	14 Pièces pour	5 071,16 €
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	12 Pièces pour	3 706,34 €
	Combinaison infructueuse d actes	9 Pièces pour	3 153,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2 Pièces pour	30,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	19 Pièces pour	6 829,34 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	1 Pièces pour	209,98 €
	2019	2 Pièces pour	584,92 €
	2018	4 Pièces pour	1 736,24 €
	2016	9 Pièces pour	2 451,69 €
	2015	5 Pièces pour	1 876,51 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab . Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2019	T-69	1	73418--			99		142,88	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2019	T-69	2	73418--			99		442,04	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2018	T-100	1	752--			99		510,66	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2018	T-82	1	752--			99		510,66	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2018	T-101	1	752--			94		510,66	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2018	T-108	1	752--			99		204,26	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2020	T-84	1	73418--			102		209,98	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2016	T-34	1	752--			94		356,66	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	T-24	1	752--			99		336,89	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	T-12	1	752--			99		259,50	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	T-3	1	752--			99		323,44	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	T-147	1	752--			99		246,91	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	T-36	1	752--			99		320,74	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	T-99	1	752--			99		242,90	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	T-27	1	752--			99		821,99	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2015	T-137	1	752--			99		243,97	Combinaison infructueuse d actes	
Particulier	2016	T-140	1	752--			94		170,22	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2016	T-122	1	752--			99		464,32	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2016	T-140	2	758--			94		20,00	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2016	T-144	1	752--			94		510,66	Décédé et demande renseignement négative	
Particulier	2016	T-144	2	758--			94		10,00	Décédé et demande renseignement négative	

TOTAL 6 859,34

Fait à ROSNY-SOUS-BOIS
Le 07/12/2023

Le comptable public,
Audrey OSIFRE

<i>Numéro délibération</i> 11	<u>OBJET :</u> Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du CCAS
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
 du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2024 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2024.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2024, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget CCAS : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	16 572 €	4 143 €
21	Immobilisations corporelles	130 929 €	32 732 €
Total		147 501 €	36 875 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1
VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 N°11
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_11-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Budget CCAS : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	16 572 €	4 143 €
21	Immobilisations corporelles	130 929 €	32 732 €
Total		147 501 €	36 875 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2024.


Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 12	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 de la résidence autonomie Camille BARROY
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
 du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2024 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2024.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2024, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget BARROY : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
165	Dépôts et cautionnements	1 440 €	360 €
21	Immobilisations corporelles	60 096 €	15 024 €
Total		61 536 €	15 384 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
 VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1
 VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Budget Barroy : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
165	Dépôts et cautionnements	1 440 €	360 €
21	Immobilisations corporelles	60 096 €	15 024 €
Total		61 536 €	15 384 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2024.

Adopté à l'Unanimité

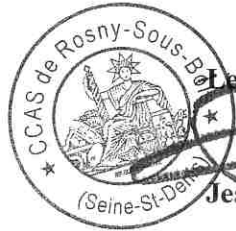
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 13	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
 CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2024 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2024.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2024, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget CROIZAT : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
165	Dépôts et cautionnements	1 180 €	295 €
21	Immobilisations corporelles	33 051 €	8 262 €
Total		28 921 €	8 557 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1
VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 N°13
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_13-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Budget Croizat : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
165	Dépôts et cautionnements	1 180 €	295 €
21	Immobilisations corporelles	33 051 €	8 262 €
Total		28 921 €	8 557 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2024.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET



Numéro délibération 14	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du SAAD
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2024 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2024.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2024, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget SAAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	18 584 €	4 646 €
21	Immobilisations corporelles	7 287 €	1 821 €
Total		25 871 €	6 467 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.161-1
VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Budget SAAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	18 584 €	4 646 €
21	Immobilisations corporelles	7 287 €	1 821 €
Total		25 871 €	6 467 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2024.

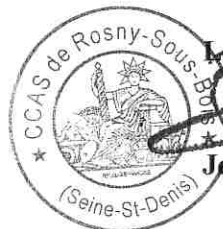
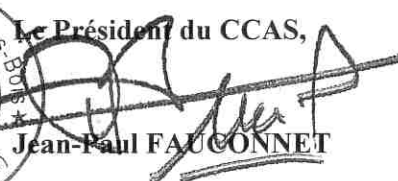
Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification


La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES


Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 15	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 du SSIAD
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budgets 2024 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2024.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2024, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget SSIAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2023	Ouverture des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 328 €	582 €
21	Immobilisations corporelles	85 365 €	21 341 €
Total		87 693 €	21 923 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.161-12-1
VU le budget 2023 et ses décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 N°15
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_15-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Budget SSIAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	2 328 €	582 €
21	Immobilisations corporelles	85 365 €	21 341 €
Total		87 693 €	21 923 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2024.


Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 16	OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter du 1^{er} janvier 2024
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du
CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERER, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur la Vice-Présidente expose :

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) au passage de la nomenclature M.57, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le R.B.F. joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

VU les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord du Responsable du Service de Gestion Comptable de Rosny-Sous-Bois du 13 juin 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

N°16

Reçu en préfecture le 26/12/2023

S²LO

Publié le 26/12/2023

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_16-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_16-DE



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é



Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de Rosny-sous-Bois

Règlement Budgétaire et Financier

(R.B.F.)

Préambule

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décrire les procédures du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS), les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblar les « vides juridiques ».

Sommaire

Introduction

Chapitre 1 – Le cadre budgétaire

- A. Le budget, un acte politique
- B. Le calendrier budgétaire
- C. Les documents budgétaires
 - 1. Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)
 - 2. Le Budget Primitif (BP)
 - 3. Les Décisions Modificatives (DM)
 - 4. Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CDG)
 - 5. Le Compte Financier Unique (CFU)

Chapitre 2 – L’exécution budgétaire

- A. La gestion des tiers
- B. Les engagements annuels
 - 1. Les engagements de dépenses
 - 2. Les engagements de recettes
- C. L’exécution financière des dépenses
 - 1. Dépôt des factures sur Chorus Pro
 - 2. Le délai global de paiement
 - 3. La constatation et le contrôle du service fait
 - 4. L’ordonnancement des dépenses
- D. La gestion des recettes
 - 1. L’ordonnancement des recettes
 - 2. Les recettes tarifaires du CCAS
 - 3. Les recettes à régulariser
 - 4. Les subventions à percevoir
- E. Les virements de crédits
 - 1. Les virements de crédits au sein du chapitre
 - 2. Fongibilité des crédits
 - 3. La gestion des dépenses imprévues

Chapitre 3 – Les opérations financières particulières et les opérations de fin d’année

- A. Les régies
 - 1. Un principe d’exception
 - 2. Le rôle du régisseur
 - 3. Le rôle du trésorier
 - 4. La responsabilité
- B. Le rattachement des charges et des produits
- C. Les restes à réaliser
- D. La journée complémentaire

Chapitre 4 – La gestion de la trésorerie

- A. Le compte de trésorerie
- B. Les lignes de trésorerie

Introduction

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents du CCAS et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux CCAS permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget du CCAS doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite « complémentaire » du 1^{er} janvier au 31 janvier de N+1) ou encore les autorisations de programme. (AP)

L'unité

La totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget du CCAS dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges du CCAS.

L'universalité

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L.1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que le CCAS doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de la commune.

Chapitre 1 – Le cadre budgétaire

A. Le budget, un acte politique

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Les élus définissent le projet de mandat que la Directrice du CCAS décline en projet stratégique pour les services.

L'arbitrage final est présenté aux membres du conseil d'administration et réalisé par le Président du CCAS.

Le budget s'élabore et s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

B. Le calendrier budgétaire

La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril N (article L.1612 du CGCT). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

La préparation budgétaire débute à l'été par l'envoi d'une lettre de cadrage. Cette lettre de cadrage est à l'initiative de la ville dans le cadre d'une uniformisation des contraintes et des orientations budgétaires.

Elle rappelle les objectifs financiers collectifs et précise le déroulement du calendrier budgétaire.

- La lettre de cadrage fixe les orientations.
- La préparation budgétaire recense les besoins.
- L'arbitrage budgétaire fixe l'équilibre budgétaire.
- L'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).
- Le vote du budget primitif (BP).

Le compte de gestion (CDG) N-1 doit être transmis à l'organe délibérant au 1^{er} juin N (L.1212-12 du CGCT) par le Service de Gestion Comptable (SGC).

La date limite de vote du compte administratif est fixée au 30 juin N (article L.1612-12 du CGCT).

La date de transmission du compte administratif N-1 à la préfecture est fixée au 15 juillet N (article L.1612-13 du CGCT).

C. Les documents budgétaires

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

1. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le vote du budget primitif est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent son vote.

Le CCAS débat des orientations budgétaires à l'appui d'un document synthétique qui est communiqué aux membres du conseil d'administration.

Ce document porte sur les principales recettes et dépenses.

Le DOB présente le contexte économique et souligne les réformes touchant les collectivités territoriales susceptibles d'avoir un impact sur le budget du CCAS.

Ce débat de portée générale permet aux membres de conseil d'administration d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les éventuels engagements pluriannuels en cours ou envisagés.

2. Le Budget Primitif (BP)

C'est l'acte qui prévoit les recettes et les dépenses du CCAS au titre de l'année.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du CGCT et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget est présenté par chapitres et par articles. Les crédits budgétaires sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin.

Le BP du CCAS est voté par chapitres. Il est présenté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

3. Le Budget supplémentaire (BS)

Le BS peut reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif. Il peut inscrire de nouvelles recettes et dépenses. Il permet d'apporter des corrections au BP car l'ensemble des éléments nécessaires aux prévisions de recettes et de dépenses n'étant parfois pas disponible au moment du vote du BP.

4. Les Décisions Modificatives (DM)

Au cours de l'exercice comptable, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du BP peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Ces décisions font parties intégrantes du budget de l'exercice. Elles respectent les mêmes règles de présentation et d'adoption que le BP.

5. Le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CDG)

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans un document les prévisions budgétaires et leurs réalisations (émission des mandats de paiement et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président, auprès des membres du conseil d'administration et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) doit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice produire un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale des tous les comptes tenus par le SGC (comptes budgétaires et compte de tiers aux créanciers et débiteurs du CCAS).
- Le bilan comptable du CCAS qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote des membres de conseil d'administration lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la concordance entre les deux documents. Le vote du CDG doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

6. Le compte financier unique (CFU)

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur SGC s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilités. (Notre premier CFU devra être voté au plus tard le 30 juin 2025).

Chapitre 2 – L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par le CCAS jusqu'à la prise en charge des mandats de paiements et des titres de recettes réglés et recouverts par le SGC. Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mise en place par la CCAS, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers du CCAS.

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios (PES.V2). La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service comptabilité à la demande des responsables de services sur l'appui d'une fiche tiers dûment complétée pour les fournisseurs et à l'appui d'une pièce d'identité pour les débiteurs. Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus.

B. Les engagements annuels

1. Les engagements de dépenses.

L'engagement comptable est concomitant à l'engagement juridique.

La signature de l'engagement juridique est la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur à la Vice-Présidente ou à la directrice. Toute décision du CCAS ayant un caractère financier doit obligatoirement passer par le service comptabilité dans l'outil de gestion financière avant signature et ou le cas échéant à la directrice afin d'indiquer le numéro d'engagement comptable que l'agent aura enregistré au préalable.

L'engagement doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment sans l'établissement de bon de commande préalable.

Dans le cadre des marchés publics formalisés, l'engagement juridique est matérialisé par la lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service.

Les marchés publics sans formalités préalable, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, des pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat), ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductibles...

S'agissant des engagements annuels, ils sont effectués par le service comptable avec l'aide des responsables de services.

2. Les engagements de recettes

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes.

L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière ainsi qu'une prospective de résultat de la collectivité.

Des engagements de recettes sont également créés à la notification d'une recette, pour permettre le fléchage des bordereaux de remise dans le cadre de régie de recettes et des écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

C. L'exécution financière des dépenses

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1. Dépôt des factures sur le portail Chorus Pro

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur plate-forme nationale Chorus Pro.

Le CCAS a choisi de ne prendre aucune mention obligatoire affi factures par les fournisseurs tout en laissant la possibilité aux fournisseurs de renseigner le numéro de l'engagement comptable et ou le code service permettant l'insertion de la facture dans le workflow de la chaine comptable.

2. Le délai global de paiement (DGP)

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le délai se décompose en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le SGC. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires peuvent être facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus.

Il peut être interrompu pour différents motifs.

Pour valider les différentes étapes financières, le CCAS a choisi de répartir ses 20 jours de la façon suivante :

- L'intégration des factures Chorus dans le logiciel de gestion financière est réalisée par un tiers de télétransmission (TDT) quotidiennement et ou par le service comptable pour celles dont le TDT n'aurait pas reconnu un caractère soit dans un délai maximum de 2 jours.
- Les factures intégrées sont ensuite envoyées par courriel aux responsables de services dans un délai maximum de 2 jours.
- Les responsables de service disposent de 5 jours maximum pour valider les factures par réponse aux courriels du service comptable. En cas de suspension ou refus de la facture, ils doivent fournir une raison afin de permettre au service comptable de « recycler » la facture via Chorus.
- Le service comptable procède aux rapprochements de l'engagement comptable, liquide et mandate la facture et à l'envoi du mandat en signature de l'autorité territoriale dans un délai de 5 jours.
- Le mandat est visé par le responsable comptable et ou la directrice du CCAS quotidiennement et signé par l'Elu(e) ou la directrice du CCAS dans un délai de 4 jours.
- Le mandat est ensuite transmis au SG dans un délai de 2 jours via notre TDT.

Il convient de considérer les délais ci-dessus comme limite tolérée.

3. La constatation et le contrôle du service fait

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par le CCAS a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (le responsable de service généralement), par le visa de la facture dans l'échange de courriel entre le responsable de service et le service comptable.

Le service comptable atteste dans le workflow de la facture, le service fait puis rapproche la facture à l'engagement comptable.

En cas de refus ou de contestation d'une facture, le responsable de service doit motiver sa demande afin de permettre au service comptable de « recycler » la facture sur la plate-forme Chorus et ainsi interrompre la chaine du délai global de paiement.

4. Le mandatement

Le service comptable est chargé de l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes. L'ordonnancement de la dépense ou de la recette se matérialise par un mandat ou un titre pour le montant de la liquidation.

Il donne l'ordre au SGC de payer une dépense ou de recouvrer un et titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au décret n.2016 du 20 janvier 2016.

Les mandats sont intégrés dans des bordereaux numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le SGC qui effectue les contrôles de régularités suivants :

Qualité de l'ordonnateur,
Disponibilité des crédits,
Imputation comptable,
Validité de la dépense,
Caractère libératoire du règlement.

D. La gestion des recettes

Le CCAS émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès d'un débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au SGC le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du Comptable public qui est le seul habilité à accorder des facilités de paiement sur une demande motivée du débiteur.

1. L'ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- Le mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recette est émis.

Les responsables de service établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces états doivent être transmis au service comptable dès que la dette est exigible afin que cette dernière puisse faire l'objet d'un titre de recettes.

2. Les recettes tarifaires du CCAS.

La gestion des recettes incombe aux services. Ainsi, il lui appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur.

Le service joint à la comptabilité, un bordereau de remise sous forme de tableur s'il ne dispose pas d'un logiciel de facturation, sinon l'édition produit par celui-ci. A l'appui du bordereau de remise, le service y adjoint l'ensemble des pièces nécessaires à la liquidation du titre de recette comme les factures ou les états indiquant la liquidation de la recette, conformément aux délibérations tarifaires votées par les membres du conseil d'administration.

Le service comptable vérifie et contrôle l'ensemble des pièces remises par le service et il émet les titres de recettes qui seront transmis de manière dématérialisée au SGC après signature de l'ordonnateur.

3. Les recettes à régulariser

Tous les mois, le SGC adresse un état P503 au service comptabilité qui lui-même peut aussi extraire le cas échéant un P503 via le portail Hélios. Ce relevé liste les encaissements faits

directement sur le compte du SGC pour le CCAS. Il s'agit des recettes et à régulariser.

Le service comptable est chargé de recenser les documents relatifs aux recettes à régulariser. Les titres de recettes sont émis par le service comptable.

4. Les subventions à percevoir

Le montage des dossiers sollicitant une subvention incombe aux responsables de service. Une fois la subvention accordée et à l'appui de sa notification, le service comptable procède à l'engagement de la recette.

E. Les virements de crédits

1. Les virements de crédits au sein du chapitre

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

Les responsables de service doivent faire une demande écrite de virement auprès de la directrice du CCAS et/ou de la directrice adjointe afin de faire valider leur demande. Une fois le virement de crédit validé précisant les lignes budgétaires à mouvementer en débit et en crédit, les responsables de service adressent leur demande validée au service comptable qui est le seul habilité à les effectuer.

2. Fongibilité des crédits

La nomenclature M.57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative. Cette décision est notifiée au comptable public. Le conseil d'administration du CCAS en est informé au plus proche de la réunion suivante.

3. La gestion des dépenses imprévues

Il est possible de voter des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) relatives aux dépenses imprévues en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des Crédits de Paiement (CP) de dépenses imprévues.

Chapitre 3 – Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A. Les régies

1. Un principe d'exception

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) « trésoriers »

sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et é
ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

2. Le rôle du régisseur

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

3. Le rôle du Service de Gestion Comptable (SGC)

Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le CCAS ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

4. La responsabilité

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité pénale : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la

régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

B. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annuité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- Les sommes en cause doivent être significatives. Le CCAS n'a pas fixé de seuil annuel ;
- La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

C. Les restes à réaliser (RAR)

L'évaluation correcte des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

La notion d'engagement juridique repose sur l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L 3341-1 et L 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public créé ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

1- Dépenses

Conformément à l'article L 2342-2 du CGCT), l'exécutif communal a l'obligation de tenir une comptabilité de l'engagement des dépenses, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales.

Les RAR constituent des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Marchés autres qu'à bons de commande : c'est le montant global du marché non mandaté au 31 décembre qui doit être pris en compte au titre des RAR.

Marchés à bons de commande : c'est le montant non mandaté au 31 décembre du bon de commande qui doit être pris en compte au titre des RAR et non le montant global du marché à bon de commande.

L'ordre de service ne constitue pas, pour les marchés, un élément constitutif du RAR. Que l'ordre de service ait été délivré ou non, c'est le marché non mandaté au 31 décembre qui constitue un RAR en dépenses, selon les modalités susvisées.

3. Recettes

Les RAR constituent des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

Emprunts : c'est le contrat de prêt non réalisé qui n'a pas fait l'objet d'un titre de recette qui constitue un RAR. Un courrier de l'organisme prêteur s'engageant à octroyer un prêt peut servir de justificatif si la promesse de contrat fixe un montant plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse. En revanche, une lettre de l'organisme prêteur formulant diverses propositions de prêts ne peut pas être considérée comme une réservation de crédit, la banque restant libre, dans ce cas, de ne pas prêter.

Subventions : seuls les arrêtés de subventions notifiés peuvent être pris en compte dans le calcul des RAR. Les lettres annonçant un accord de principe pour l'octroi d'une subvention ne constituent pas des RAR.

D. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

Chapitre 4 – La gestion de la trésorerie

A. Le compte de trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts. A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Le service comptable consulte régulièrement le compte au Trésor public afin de disposer d'un outil de gestion entre le solde du compte et sa capacité à financer. Un état est régulièrement adressé à la direction du CCAS.

B. Les lignes de trésorerie

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorier ne procurent aucune inscription de recette budgétaire.

Le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil d'administration du CCAS.

<i>Numéro délibération</i> 17	<u>OBJET :</u> Règles de gestion des amortissements au prorata temporis et des biens de faible valeur en M.57
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le champ d'application des amortissements est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et leurs établissements publics.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf les exceptions.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées au CCAS.

L'instruction budgétaire et comptable M.57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Il commence donc à la date de début de mise en service du bien acquis.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles écritures comptables réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition. Ainsi, il est envisagé de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire tels que les biens acquis par lot, et les biens de faible valeur.

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Conformément aux dispositions décrites au 4 « Les modalités de transmission

des informations patrimoniales » du guide des opérations d'inventaire, les biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur seront Comptable (SGC) pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité au service de gestion comptable selon le schéma comptable retenu pour la réforme des biens.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, eu égard à son organisation administrative et fonctionnelle, un aménagement de la règle du prorata temporis sera mis en œuvre pour les catégories de biens de faible valeur : ils seront affectés à un numéro inventaire et amortis sur un an. L'amortissement sera calculé en annuité pleine c'est-à-dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Il est proposé au conseil d'administration de modifier les modalités d'amortissement en appliquant la règle linéaire prorata temporis et d'amortir en un an les biens dits de faible valeur inférieur à 610 € totalement amortis en un an, au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 (III) de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics au 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités d'amortissement des biens.

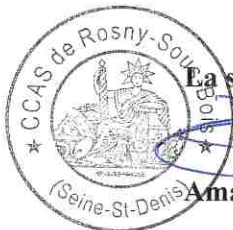
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: **APPROUVE** les règles de gestion des amortissements au prorata temporis et des biens de faible valeur

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 18	OBJET : Ouverture à la voie contractuelle d'un poste de catégorie C
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme
Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON,
Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE,
Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul
FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibérations n°1 du 11 février 2021 et n°7 du 6 février 2023, le Conseil d'administration a autorisé l'ouverture à la voie contractuelle de divers emplois de catégories A, B et C conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui a été transposé dans le Code Général de la Fonction Publique dans l'article L332-8-2°.

Des emplois permanents de catégories A, B et C peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui a été transposé dans le code général de la fonction publique, notamment dans son livre III relatif au recrutement (articles L311-1 à L372-2).

Ainsi, des emplois de catégories A, B et C requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-3-2° de loi n°84-53), dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Il convient de proposer l'ouverture à la voie contractuelle :

- d'un poste de catégorie C d'adjoint technique à temps complet

Les missions de ces postes ainsi que le niveau de recrutement sont définis dans le tableau ci-dessous :

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait donc à être recruté dans un délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté, et pour des emplois contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle.

Conformément à l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité Social Territorial a été consulté lors de sa séance du 12 décembre 2023.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations n°1 du 11 février 2021 et n°7 du 6 février 2023 du Conseil d'administration ouvrant divers postes de catégories A, B et C à la voie contractuelle

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés en annexe, il est proposé d'ouvrir l'ensemble de ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (anciennement article 3-3-2° de la loi n°84-53).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012_charges de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



Numéro délibération 19	OBJET :
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Mise à jour des remboursements des frais de repas dans el cadre de déplacements temporaires pour la Ville et le CCAS
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibération n°15 du 13 juin 2019, le Conseil d'Administration du CCAS actualisait les remboursements des frais de déplacements temporaires dans le cadre de mission ou de départ en formation.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 est venu modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

L'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Ainsi, il convient de mettre à jour nos modalités de remboursement de frais de repas.

Il est proposé de faire évoluer le plafond de prise en charge d'un repas de 17,50 euros à 20 euros, avec application des remboursements aux frais réels et sur production des justificatifs de paiement.

Le comité social territorial a été consulté lors de sa séance du 12 décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de la prise en charge des frais de repas dans le cadre de déplacements temporaires, mission ou départ en formation, plafonnée à 20 euros.

ARTICLE 2 : DECIDE de l'application des remboursements aux frais réels et sur production des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : DECIDE que le plafond des indemnités de frais de repas sera revalorisé automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur dans la limite du plafond forfaitaire.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 011 charges à caractère général.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent à l'aide du formulaire d'alimentation du CET.

La demande est transmise à la Direction des Ressources Humaines par le supérieur hiérarchique. La DRH étudie la recevabilité de la demande et informe l'agent de l'ouverture du CET ou du refus d'ouverture du CET (le refus doit être motivé).

· Alimentation du CET :

La demande d'alimentation doit être faite par l'agent de façon expresse et individuelle en utilisant le formulaire d'ouverture et d'alimentation du CET, elle est transmise à la DRH par le supérieur hiérarchique.

L'alimentation du CET est conditionnée par l'utilisation de 20 jours de congés annuels durant l'année de référence, quel que soit le temps de travail de l'agent.

Le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels, de jours de fractionnement ou de jours de réduction du temps de travail.

· Les conditions d'épargne :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Les 15 premiers jours épargnés sont obligatoirement utilisés sous forme de congés. A partir du 16ème jour épargné, l'agent peut formuler une demande d'indemnisation ou de prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). La RAFP ne concerne que les agents titulaires.

· Les modalités d'utilisation du CET :

La demande d'utilisation des jours épargnés doit être faite par l'agent de façon expresse et individuelle via le formulaire d'utilisation du CET. Il est transmis en DRH par le supérieur hiérarchique.

L'utilisation sous forme de congés doit être formulée au moins 1 mois avant.

· Les modalités d'indemnisation des droits :

La demande d'indemnisation des jours épargnés doit être faite par l'agent de façon expresse et individuelle en utilisant le formulaire d'utilisation du CET, elle est transmise à la DRH par le supérieur hiérarchique.

Il convient de mettre à jour les montants par catégorie hiérarchique, conformément à l'arrêté du 28 août 2009 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat, les montants d'indemnisation par catégorie hiérarchique, au-delà des 15 premiers jours épargnés sont les suivants :

Catégorie C : 75 euros bruts pour un jour.

Catégorie B : 90 euros bruts pour un jour.

Catégorie A : 135 euros bruts pour un jour.

Ces montants d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation en la matière.

· Les modalités de prise en compte des droits au titre du RAFP

L'agent titulaire uniquement peut choisir de convertir ses droits épargnés en points pour le régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Cette conversion se fait selon les règles instaurées par le décret n°2004-878.

<i>Numéro délibération</i> 20	<u>OBJET :</u> Mise en place et définition des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps des agents du CCAS
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a été instauré par le décret 2004-878 du 16 août 2004. Son objectif est de permettre d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur les modalités d'application locales du CET au bénéfice des agents du CCAS.

Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET, à leur demande, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Ouverture d'un CET :

Enfin, en cas de mutation, détachement, intégration directe, congé parental, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps prévues par l'article 9 décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 31 mars 2022.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 28 août 2009 pris en application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,
VU l'avis du Comité Technique du 31 mars 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE de mettre en place et de définir les modalités d'utilisation du compte épargne temps.

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 21	OBJET : Approbation de la convention d'adhésion au contrat cadre d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG de la Petite Couronne
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
20 décembre 2023	

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente
du CCAS

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. DO ESPIRITO SANTO, M. Philippe PAUTRE, Mme Estella MESA.

Absents excusés avec pouvoir : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont tenues, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, de verser des prestations en espèce à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droits en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques (dénommés « risques statutaires »), les collectivités territoriales peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. Concrètement, l'objet de ces contrats consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent. Cette assurance n'est donc pas contractée à l'intention des agents, mais afin d'assurer l'obligation de l'employeur public en contrepartie du paiement de cotisations.

Le CCAS bénéficie actuellement d'une assurance des risques statutaires afin de couvrir les risques statutaires suivants :

- Décès
- Accidents du travail et maladies professionnelles – frais médicaux
- Accidents du travail et maladies professionnelles – Indemnités journalières (à hauteur de 100%) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

Cependant, à la fin de l'année, notre assureur ne souhaite pas renouveler notre contrat. Il convient donc pour la collectivité de trouver un nouvel assureur. Pour cela, le CCAS a fait appel au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour qu'il puisse nous accompagner dans la recherche d'un nouvel assureur pour couvrir nos risques statutaires à compter du 1er janvier 2024, en vue de mettre en place un marché subséquent, dans le cadre de son contrat groupe.

Le CIG a organisé pour le compte des collectivités, la mise en concurrence des offres ainsi que l'attribution du marché et procède à la souscription de ces offres en respectant les risques statutaires. Pour les collectivités employant plus de 50 agents, le CIG obtient des taux individualisés, économiquement les plus avantageux au regard de la sinistralité propre à chaque entité. Le contrat-cadre proposé actuellement par le CIG regroupe plus de 158 collectivités et établissements, ce qui permet une mutualisation importante et garantit de meilleures conditions tarifaires des offres. Ce contrat permet aux collectivités de choisir librement non seulement les risques à assurer mais également les franchises à appliquer sur chaque garantie afin d'assurer une bonne maîtrise des risques financiers.

Les entités de plus de 50 agents constituent chacune un lot séparé. Leurs taux de cotisation sont individualisés en fonction de la sinistralité de chaque collectivité concernée et sont destinataires d'une offre personnalisée.

Ce contrat-cadre qui a débuté le 1er janvier 2022 et souscrit pour une durée de 4 ans, permet d'intégrer de nouvelles collectivités tout au long de sa durée. Dans la mesure où le CCAS souhaite mandater le CIG après le 1er janvier 2022, une nouvelle mise en concurrence sera organisée auprès des candidats retenus lors de l'appel d'offre initial, garantissant ainsi une tarification compétitive. La collectivité devra au préalable donner mandat au CIG pour l'organisation de la procédure subséquente.

Une fois la ou les offres du CIG reçue(s) par le CCAS, si nous sommes intéressés, le Président, par décision, adressera notre demande au centre de gestion en précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties choisies.

Pour les missions réalisées, le centre de gestion prélèvera des frais de gestion à raison d'un pourcentage du montant de la prime annuelle versée au prestataire d'assurances, elle-même assise sur la masse salariale assurée et déclarée chaque année.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la présente délibération et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles des articles L.822-1 à L.822-30, L.823-1 à L.823-6, L.824-1 à L.824-2, L.825-1 à L.825-8, L.826-1 à L.826-29, L.828-1 et les articles L.631-1 à L.631-9.

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de souscrire pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. La durée de ce contrat d'assurance sera fixée à 2 ans.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Maire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ARTICLE 2 : DIT QUE les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.60% de la masse salariale assurée par la collectivité.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer les contrats en résultant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charge de personnel.


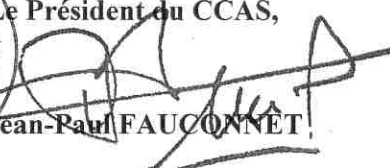
Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

 La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

 Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 093-269300315-20231220-CA20122023_21-DE